

**PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL
DE PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES
DU 05 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune du Plateau-Des-Petites-Roches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Hors Sac de Saint-Hilaire, sous la présidence de Madame le Maire Dominique CLOUZEAU.

Date de convocation : 30/05/2025

Nombre d'élus : 23 Dominique CLOUZEAU, Isabelle RUIN, Julien LORENTZ, Malou CHRISTOPHEL, Sébastien VINCENT, Véronique FERNANDEZ, Claire COHADE, Anne DUFOUR, Éric GALAUP, Cécile GOMEZ-BROUSSE, Alexandre GUERRA, Ann HERTELEER, Fabrice LAINE, Christophe LEVEQUE, Erminia MANZELLA, Christelle NEYROUD, Jacques NIER, Olivier PRACHE, Bastien PEREZ, Sylvie PROVIN, Charlotte RAIBON, Elodie TOURNOUD, Sandrine ZOZZOLI

En Exercice : 23

Présents : 14 Dominique CLOUZEAU, Isabelle RUIN, Malou CHRISTOPHEL, Véronique FERNANDEZ, Claire COHADE, Anne DUFOUR, Cécile GOMEZ-BROUSSE, Alexandre GUERRA, Ann HERTELEER, Christelle NEYROUD, Jacques NIER, Olivier PRACHE, Sylvie PROVIN, Sandrine ZOZZOLI

Absents/excusés : 4 Éric GALAUP, Christophe LEVEQUE, Erminia MANZELLA, Charlotte RAIBON

Votants : 19

Procurations : 5
Fabrice LAINE donne pouvoir à Sylvie PROVIN
Julien LORENTZ donne pouvoir à Dominique CLOUZEAU
Bastien PEREZ donne pouvoir à Alex GUERRA
Elodie TOURNOUD donne pouvoir à Cécile GOMEZ-BROUSSE
Sebastien VINCENT donne pouvoir à Isabelle RUIN

SOMMAIRE

2025-06.00 Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 15 mai 2025

AFFAIRES GENERALES

2025-06.01 Dénomination de salles communales et de l'école située à Saint-Pancrasse sur proposition du Conseil Municipal des Enfants

2025-06.02 Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan fixée dans le cadre d'un accord local – avis de la Commune

2025-06.03 Approbation de la création et du projet de statuts de la Société Publique locale (SPL) du Grésivaudan et désignation d'un représentant de la Commune

~~2025-06.04 Désignation d'un représentant à la Société Citoyenne Grési 21 SAS sans objet~~

2025-06.04 Attribution de subventions aux associations du Plateau-des-Petites-Roches pour l'année 2025

URBANISME

2025-06.05 Mise en œuvre d'une procédure de déclassement simplifié pour des sections de chemins communaux

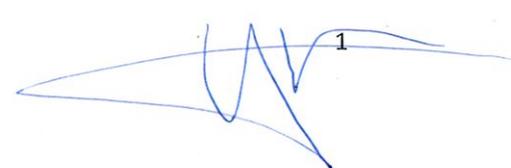
RESSOURCES HUMAINES

2025-06.06 Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

~~2025-06.07 Modification du tableau des emplois reportée~~

DIVERS

2025-06.07 Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT



1

Madame le Maire, après avoir salué l'assemblée délibérante, ouvre la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2025.

Madame le Maire précise que dans le public, les représentants du Conseil Municipal des Enfants, sont présents, car ils ont activement participé à la première affaire mise en délibération ce soir.

La séance est ouverte à 20h35

Madame le Maire désigne Alex Guerra comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 mai 2025.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2025, à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION 2025-06.01	Dénomination de salles communales et de l'école située à Saint-Pancrasse sur proposition du Conseil Municipal des Jeunes
--------------------------------	---

RAPPORTEUR : Véronique FERNANDEZ

Vu l'article L2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Madame Véronique FERNANDEZ, 5^e adjointe en charge des affaires scolaires, indique qu'il est souhaitable que les bâtiments, qui ne disposent pas encore de dénomination propre, puissent être désignés spécifiquement, afin d'améliorer la communication et le repérage de ces locaux.

Trois locaux, à ce jour sans nom propre, sont notamment concernés :

- L'école primaire à Saint-Pancrasse, qui jusqu'à présent ne dispose pas de désignation autre que celle du village ;
- La salle polyvalente attenante à cette école ; qui est parfois confondue avec d'autres salles municipales
- L'ancienne salle polyvalente, située dans la copropriété de Pré Lacour, à proximité de l'école maternelle à Saint-Hilaire, anciennement utilisée pour les associations et aujourd'hui utilisée par les services périscolaires et extrascolaire.

Madame Fernandez rappelle que le Conseil Municipal est compétent pour nommer ces bâtiments, et indique qu'il a été proposé au Conseil Municipal des Enfants (CME), au vu d'éclairer la décision des élus, de travailler sur la dénomination de ces différents bâtiments publics à vocation scolaire.

Elle explique que 13 jeunes de CM1 et CM2 de nos écoles des Gaudes et de Saint-Pancrasse ont été élus par leurs pairs de CE2, CM1 et CM2 cette année pour former le CME.

Réunis mensuellement sur le temps du midi, sous la direction de Madame le Maire et de Madame Fernandez, ils travaillent avec les encadrants du service Enfance, à l'élaboration de projets.



2

Le CME est « compétent » sur tout le territoire de la Commune, ses conseillers se font aussi porte-parole de tous les enfants des écoles.

Ils travaillent sur des sujets qui leur sont proposés par la Commune et sur ceux dont ils désirent se saisir. Ils mettent, au service de l'intérêt général, leurs capacités de réflexion et de débat, enrichies de leur expérience quotidienne d'enfant.

Les deux premières sessions du CME ont permis lors d'échanges constructifs, d'affiner le choix d'un jeu pour le parc Pré Lacour et de trouver les noms des salles proposées ce soir.

D'autres projets portés par les membres du CME vont voir le jour.

En attendant, après échange avec les enfants de leurs écoles et suite à leur séance du 9 mai dernier, madame Fernandez indique que les noms proposés par le CME sont :

Locaux à nommer	Nom proposé
L'école à Saint-Pancrasse	L'école des Brancassiers
La salle polyvalente attenante à l'école	La salle du Petit Etang
L'ancienne salle polyvalente de Pré Lacour	La Salle de l'Arlequin Rêveur

Madame Fernandez précise que les services communaux seront chargés après délibération du Conseil Municipal de procéder à toutes les démarches administratives et notamment à communiquer cette délibération aux services nationaux de l'adressage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte le nom des locaux tel qu'indiqués ci-dessus**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et à engager toutes les démarches administratives nécessaires**

Madame Le Maire précise que les enfants du CME pourront répondre aux questions, et qu'ils ont été prévenus que le Conseil Municipal est souverain pour décider/modifier les noms proposés.

Monsieur Guerra indique qu'il serait peut-être opportun de conserver le mot « polyvalente » pour la salle à louer à Saint-Pancrasse et dit que cela pourrait éviter les erreurs. Il demande s'il y aura une identification des salles sur site.

Madame Herteleer indique que l'on va peut-être chercher le petit étang juste à côté de la salle et précise que dans tous les cas, c'est très bien car l'on n'aurait pas pensé à nommer ces bâtiments ainsi.

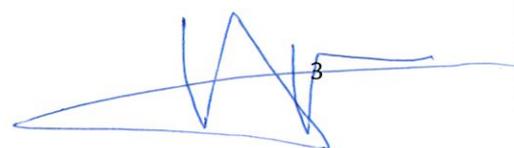
Madame Zozzoli indique qu'à l'usage, il sera sûrement dit que nous allons « au petit étang ».

Madame le Maire confirme qu'il est bien prévu de procéder aux désignations officielles et de marquer par un panneau les bâtiments nouvellement nommés, et que nous verrons bien comment l'usage évoluera, qu'en attendant il est bien de retenir ces propositions.

Madame Neyroud confirme qu'il y avait longtemps que l'on cherchait un nom, que ce sont de très belles idées et remercie les jeunes.

DELIBERATION 2025-06.02 Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan fixée dans le cadre d'un accord local – souhait de la Commune

RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Madame le Maire indique au conseil municipal que Madame la Préfète a rappelé aux communes par courrier du 12 mai dernier que la composition de l'assemblée communautaire du Grésivaudan doit être fixée en vue des prochaines élections municipales de mars 2026 par délibération au plus tard le 31 août prochain.

Elle indique que la composition du conseil communautaire peut être fixée selon les règles de droit commun, prévues par l'article L.5211-6-1 du CGCT, en fonction du nombre d'habitants à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, ou selon un accord local des communes membres de l'intercommunalité permettant de déroger en partie à la répartition automatique prévue par le CGCT.

Madame le Maire rappelle qu'avant la fusion des trois villages et la création de notre commune nouvelle du Plateau-des-Petites-Roches en 2019, trois conseillers communautaires siégeaient au Grésivaudan.

Automatiquement, lors du renouvellement des mandats 2020, le nombre de conseillers communautaires a été réduit à 1 pour notre Commune.

Elle indique qu'il en est de même pour la Commune nouvelle du Haut-Bréda.

Madame le Maire propose d'émettre un avis du conseil Municipal pour déroger au droit commun et solliciter un accord local entre les communes membres du Grésivaudan, qui permettrait de prévoir que la Commune de Plateau-des-Petites-Roches puisse disposer de deux sièges au Conseil Communautaire à compter des prochaines élections municipales.

L'accord local devrait alors se conformer aux règles prévues à l'article L. 5211-6-1 et notamment respecter différentes conditions cumulatives :

- Proposer une répartition en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Garantir que chaque commune devra disposer d'au moins un siège et qu'aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- Prévoir que la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Madame le Maire indique qu'afin d'étudier la possibilité de conclure un tel accord local, il serait important de se prononcer sur les souhaits des communes et de réunir rapidement les élus communautaires.

Les communes membres de l'intercommunalité doivent en effet approuver le projet de composition du conseil communautaire par délibérations concordantes au plus tard le 31 août 2025, selon les conditions suivantes : approbation des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

A défaut d'un tel accord de la part des communes membres, elle indique que le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

A ce titre, au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, il fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut,

conformément à la procédure légale de droit commun.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'elle propose d'étudier avec les communes membres et la Communauté de Communes Le Grésivaudan un accord local, fixant un nombre et une répartition de sièges proposé selon un accord local qui permettraient à notre Commune de Plateau-des-Petites-Roches de disposer de plus d'un représentant à l'assemblée communautaire.

Elle demande au conseil municipal de l'autoriser à saisir les communes membres de l'EPCI et le Grésivaudan sur ce sujet afin de voir si un accord local serait susceptible d'être approuvé dans les conditions et délais suscités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Madame le Maire à solliciter l'avis des communes membres du Grésivaudan, sur la conclusion d'un accord local relatif au nombre et à la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan**
- **Autorise Madame le Maire à demander l'appui de la Communauté de communes et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur Prache rappelle que le Conseil des Habitants avait fait cette même demande lors du précédent mandat, il indique qu'une manière d'aider la Commune nouvelle, était, de conserver dans les instances les droits des anciens villages, telles que les trois demandes de subventions, les trois sièges dans différentes instances. Il indique que cette demande de représentation à la CCLG à plus d'un siège n'avait pas été acceptée à l'époque.

Monsieur Guerra demande si l'on ne pourrait pas circonstancier la demande, telle que, par exemple, deux sièges pendant les 2 premiers mandats électoraux après fusion. Il s'interroge aussi sur les communes du Crêts-en-Belledonne et du Haut-Breda pour savoir si elles seraient susceptibles de faire la même demande.

Madame le Maire indique que l'on ne peut s'engager pour les autres communes pour l'instant, mais a minima que l'on peut alerter et demander au Grésivaudan que le sujet soit discuté.

Elle indique aussi pour information, que le nombre d'élus de notre commune pour le prochain mandat restera à 23, contre 19 prévus, pour 2026/2032 conformément aux demandes de l'AMF qui avait porté ce souhait à l'assemblée.

Madame Neyroud dit que la problématique est qu'en fin de mandat, on peine à avoir le quorum en conseil municipal. Madame Fernandez dit que probablement l'inquiétude sur le quorum sera proportionnellement la même, à 19 comme à 23.

Monsieur Prache indique que la commune a grossi et qu'il est opportun de partager les tâches parmi un plus grand nombre d'élus, il rappelle que 19 était le nombre d'élus siégeant à Saint-Hilaire avant la Commune nouvelle.

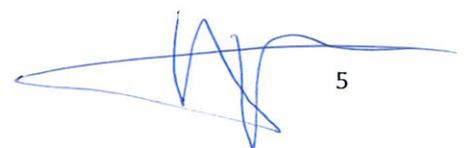
DELIBERATION 2025-06.03 Approbation de la création et du projet de statuts de la Société Publique locale (SPL) du Grésivaudan et désignation d'un représentant de la Commune

RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier les articles L 1521-1, L 1524- 1, L 1524-5 et L. 1524-5-1, L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu les statuts de la SEMLG ;



5

Vu le projet des statuts de la société « SPL du Grésivaudan »,

Grâce à un environnement propice aux activités de pleine nature, à la présence des stations de montagne et à l'activité thermale, le tourisme est une source de retombées économiques importantes pour le territoire du Grésivaudan, mais aussi d'emplois non délocalisables permettant de maintenir les populations en secteurs ruraux et montagnards. Ce territoire compte notamment trois stations communautaires : Le Collet, Les 7 Laux et l'espace ludique du Col de Marcieu.

En lien avec la Communauté de communes Le Grésivaudan (« CCLG »), les communes du territoire participent, au travers de leurs compétences, à l'animation de cet écosystème touristique et économique, en portant des actions de développement et de valorisation de l'attractivité touristique, et par la gestion de leurs propres équipements de loisirs.

La CCLG et les différentes communes du territoire ont souhaité ainsi disposer d'un outil dédié, leur permettant de mutualiser la gestion des sites et activités touristiques et de loisirs s'inscrivant dans cet écosystème.

C'est dans ce contexte et au regard de ce besoin que les communes et la CCLG ont décidé la création d'une société publique locale.

Aujourd'hui, la société d'économie mixte locale dénommée Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan (SEMLG) et sa filiale à 100 %, la SAS Le Collet, gère les sites des 7 Laux, du Col de Marcieu et du Collet au travers de deux contrats de délégation de service public.

Aux fins d'assurer une continuité et de faciliter la mise en place opérationnelle de la SPL, il apparaît opportun de transformer cette société existante en une société publique locale. Cette opération implique une mise en conformité de la composition de l'actionnariat et des statuts de cette société aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. En outre, dans le cadre de ce nouveau projet, six nouvelles communes ont vocation à prendre une participation au sein de la société publique locale issue de la transformation de la SEMLG.

A l'issue de cette transformation, la répartition de l'actionnariat de la nouvelle société publique locale envisagée est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Nombre de voix détenues	%
La Communauté de communes Le Grésivaudan	81 508	81 508	99,76
La commune de Le Haut-Bréda	22	22	0,03
La commune de Theys	22	22	0,03
La commune de Les Adrets	22	22	0,03
La commune de Allevard	22	22	0,03
La commune de La Chapelle du Bard	22	22	0,03
La commune de Laval en Belledonne	22	22	0,03
La commune de Plateau des Petites Roches	22	22	0,03
La commune de La Terrasse	22	22	0,03
La commune de Crêts en Belledonne	22	22	0,03
TOTAL	81 706	81 706	100,00

Afin de parvenir à cet objectif, les collectivités territoriales et groupements actionnaires ainsi que les futures communes actionnaires doivent prendre préalablement un certain nombre de délibérations afin de permettre la réalisation, par la SEMLG, des opérations juridiques nécessaires et principalement :

- Une augmentation de capital social de la SEMLG par incorporation de réserves et par voie d'élévation du nominal des actions composant le capital social de la SEMLG.

En effet, afin de permettre à la SEMLG, une fois transformée, d'avoir un capital social au moins égal à 200 000 euros, il est prévu de réaliser une opération d'augmentation de capital social par incorporation de réserves et par voie d'élévation du nominal des actions composant le capital social de la SEMLG.

Cette opération doit être autorisée par les collectivités et groupements de collectivités aujourd'hui actionnaires conformément à l'article L. 1524-1 du CGCT.

- Une réduction du capital inégalitaire de la SEMLG

Au titre de la recomposition du capital de la SEMLG en vue de sa transformation en SPL, il est prévu le rachat par la SEMLG en vue de leur annulation immédiate, des actions détenues par les actionnaires privés (une SPL ne pouvant être détenue que par des actionnaires personnes publiques) et d'une certaine quotité d'actions détenues par les communes actionnaires afin qu'à l'issue des opérations juridiques toutes les communes actionnaires possèdent le même nombre d'actions.

Le rachat interviendrait sur la base d'une valorisation établie par le cabinet d'expertise-comptable, In Extenso, soit 47 euros par action. Cette opération de réduction du capital social de la SEMLG sera décidée par ses organes délibérants sous condition suspensive, notamment, de la transformation en SPL.

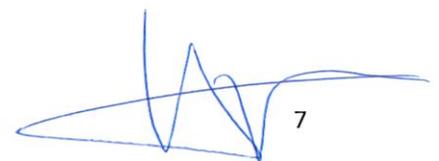
Cette opération doit être autorisée par les collectivités et groupements de collectivités aujourd'hui actionnaires conformément à l'article L. 1524-1 du CGCT.

- Achat par les communes aujourd'hui non actionnaires de la SEMLG d'actions auprès de la CCLG

Afin de permettre aux communes d'Allevard, de Crêts en Belledonne, de La Chapelle du Bard, de La Terrasse, de Laval et de Plateau des Petites Roches de participer au capital social de la SPL, il est envisagé une cession par la CCLG de 22 actions de la SEMLG au profit de chacune de ces communes pour un prix de 1034 € pour chacune de ces cessions.

S'agissant de la Commune de Plateau-des-Petites-Roches, aujourd'hui non actionnaire, la prise de participation au sein de la société publique locale interviendra ainsi par l'acquisition de 22 actions auprès de la CCLG pour un montant de 1034 euros. Il vous est donc demandé d'autoriser l'acquisition par la Commune de Plateau-des-Petites-Roches de 22 actions de la SEMLG en vue de sa transformation en SPL au prix de 1034 euros et d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire et payer toute somme en vue de la réalisation de cette opération. Cette cession a été autorisée par le conseil communautaire de la CCLG par sa délibération du 26 mai 2025.

- Fusion-absorption de la SASU LE COLLET par voie de fusion simplifiée préalablement à la transformation de la Société en SPL



7

Préalablement à la transformation de la SEMLG en SPL, la SASU LE COLLET sera absorbée par la SEMLG. Les actifs et les passifs de cette société seront absorbés par la SEMLG. Cette opération a pour objectif de permettre la transformation de la SEMLG en SPL.

Cette opération doit être autorisée par les collectivités et groupements de collectivités aujourd'hui actionnaires conformément à l'article L. 1524-1 du CGCT.

Il est également précisé que dans le cadre de l'opération de fusion de la SASU LE COLLET, un avenant de substitution au contrat en cours portant sur la station du Collet doit être établi au profit de la SEMLG, la SASU LE COLLET n'ayant plus d'existence juridique à compter de la réalisation de l'opération de fusion. La conclusion dudit avenant a été autorisée par le conseil communautaire de la CCLG par sa délibération du 26 mai 2025.

- La transformation de la SEMLG en Société Publique Locale (SPL), l'approbation des nouveaux statuts de la société publique locale et des modifications statutaires

Le projet des statuts de société sous la forme de Société Publique Locale vous est présenté.

Conformément aux nouveaux statuts, la Société Publique Locale exercera ses activités exclusivement sur le territoire des collectivités et groupement de collectivités actionnaires pour leur compte exclusif et sur la base des conventions conclues avec les collectivités et groupement de collectivités actionnaires.

Madame le Maire présente et donne lecture des statuts de la SPL, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- DENOMINATION : « SPL du Grésivaudan »,
- OBJET : La Société a pour objet la création, le développement, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur par tout moyen, par voie de concession, d'affermage ou sous toute autre forme de convention, de toutes les activités touristiques et de loisirs d'intérêt général pour le compte de ses Actionnaires.

Elle a pour objet, notamment, au bénéfice de ses Actionnaires, les missions complémentaires suivantes :

- La conception, le financement et la réalisation des investissements nécessaires à la conduite des politiques touristiques et de loisirs des Actionnaires ;
- La création, le développement, la gestion et l'exploitation des différentes activités touristiques et de loisirs suivantes :
 - Le service public des domaines de loisirs, dont les remontées mécaniques toute l'année, ainsi que le cas échéant des activités complémentaires de diversification et toutes les activités et services participant à leur attractivité économique (restauration, commerces, immobiliers de loisirs, navettes usagers...);
 - Les équipements et services liés à la pratique des activités nordiques (foyer de fond, stade de biathlon...) et aux espaces et itinéraires de randonnée ;
 - Les missions de service public nécessaires au bon fonctionnement des équipements touristiques et de loisirs des stations de montagne : entretien et déneigement des espaces de circulation et de stationnement, salle hors-sac, toilettes publiques, halte-garderie saisonnière, ... ;

- L'exploitation de tout équipement touristique, sportif, ou de loisirs implantés sur le territoire des Actionnaires ;
- La communication et la promotion des activités en collaboration avec les autres acteurs touristiques (office de tourisme, etc.) ;
- Toutes actions en faveur du développement et de la valorisation de l'attractivité touristique (organisation d'événements et de manifestations touristiques notamment) ;
- Le conseil de ses Actionnaires dans le champ de son objet statutaire.

Plus généralement, la Société pourra accomplir toute action, notamment immobilière ou financière, pouvant se rattacher à son objet social ou susceptible d'en favoriser la réalisation.

Toutes les activités et missions prises en charge par la SPL se feront au bénéfice exclusif de ses Actionnaires, sur le territoire de ceux-ci, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

- SIEGE SOCIAL : 390, rue Henri Fabre 38926 Crolles CEDEX
- DUREE : La durée de la Société est fixée jusqu'au 10 décembre 2069.
- CONSEIL D'ADMINISTRATION : composé de 18 membres :
 - 9 administrateurs désignés par la communauté de communes Le Grésivaudan,
 - Un administrateur désigné par la commune d'Alleverd,
 - Un administrateur désigné par la commune de Crêts en Belledonne,
 - Un administrateur désigné par la commune de La Chapelle du Bard,
 - Un administrateur désigné par la commune de La Terrasse,
 - Un administrateur désigné par la commune de Laval-en-Belledonne,
 - Un administrateur désigné par la commune de Le Haut-Bréda,
 - Un administrateur désigné par la commune de Les Adrets,
 - Un administrateur désigné par la commune de Plateau des Petites Roches,
 - Un administrateur désigné par la commune de Theys ;

Le Conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président issu des administrateurs désignés par la CCLG.

Le conseil d'administration de la SPL devra décider entre l'association ou la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Il appartiendra au conseil d'administration de nommer le directeur général de la société.

Dans le cadre des dispositions du CGCT, ces opérations juridiques de transformation de la SEMLG en SPL et ses implications sur les statuts et la gouvernance doivent préalablement être autorisées par les collectivités et groupements de collectivité actionnaires conformément à l'article L. 1524-1 du CGCT.

Dans le cadre de la prise de participation au sein de la SPL, en qualité de nouvel actionnaire, il vous est demandé :

- D'approuver le projet de statuts tel qu'il vous est présenté et ci-annexé,
- D'autoriser la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, une abstention (Anne DUFOUR) :



- D'approuver la création de la SPL « SPL du Grésivaudan » issue de la transformation de la SEMLG dans laquelle la Commune de Plateau-des-Petites-Roches aura 22 actions soit 0,03 % du capital social,
- D'approuver, plus précisément, l'acquisition par la Commune de Plateau-des-Petites-Roches de 22 actions auprès de la CCLG pour un prix de 1034 euros, soit la somme de 1 034 euros.
- D'approuver les statuts de la SPL « SPL du Grésivaudan », tels qu'il lui en a été donné lecture et tels que joints à la présente délibération.
- D'autoriser au sein de la gouvernance de la « SPL du Grésivaudan » la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.
- D'autoriser les représentants de la Commune de Plateau-des-Petites-Roches à voter en faveur de toutes délibérations permettant la bonne réalisation de la transformation de la SEMLG en SPL, de la validation des statuts ci-présentés et ci-annexés et de la mise en place de la nouvelle gouvernance telle que décrite ci-avant ;
- De désigner les représentants de la Commune de Plateau-des-Petites-Roches pour les assemblées générales et au conseil d'administration de la SPL suivants :
 - o En qualité d'administrateur de la SPL, représentant la Commune de Plateau-des-Petites-Roches, et ce pour la durée de son mandat électif :
Madame Dominique CLOUZEAU, Maire
 - o En qualité de représentant de la Commune de Plateau-des-Petites-Roches aux assemblées générales des actionnaires de la SPL :
Madame Dominique CLOUZEAU, Maire
- D'autoriser les représentants de la Commune de Plateau-des-Petites-Roches à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL du Grésivaudan (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc.) ;
- D'autoriser Madame le Maire à payer et à signer les actes juridiques nécessaires à l'acquisition des actions ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette présente délibération

Statuts annexés

Monsieur Nier demande si le funiculaire serait géré par la SPL, ce que confirme Madame le Maire.

Madame Christophel demande si les 9 administrateurs CCLG seront issus des communes-support de stations, ce que Madame le Maire infirme : elle indique qu'une liste a déjà été prévue. Seule Régine Millet qui est Vice-présidente Montagne à la CCLG disposera de deux sièges, en tant que vice-présidente et maire de Theys. Elle précise que dans les 9 administrateurs CCLG, il y a les Vice-présidents Finances, Tourisme, Activités Pleine Nature, Economie, etc.

Monsieur Guerra demande si les postes de la CCLG sont fléchés dans les statuts ? Madame le Maire indique que non, qu'aujourd'hui c'est le nom des élus qui est prévu, mais que c'est la logique effectivement, et que les administrateurs devront être revus à chaque renouvellement de mandat municipal/intercommunal.

Monsieur Prache demande s'il y aura aussi la station de Chamrousse, Madame le Maire indique que ce n'est pas prévu pour l'instant, qu'il n'y a pas de nouvelles sur les suites des démarches de référendum organisé par la Commune.



Madame Dufour demande comment évolue la répartition des sièges et des statuts, en cas d'intégration de nouvelles communes/activités. Elle demande aussi des précisions sur le terme de gestion des activités touristiques, car indique que tel que c'est rédigé, il pourrait être compris que la SPL a toute compétence sur les activités touristiques de la Commune qui aura adhéré à la SPL.

Madame le Maire explique que la SPL ne peut gérer que des activités sur lequel le Grésivaudan a compétence communautaire, et qu'il ne s'agit pas de déléguer les activités touristiques non transférées. Elle précise que les services du Grésivaudan ont indiqué qu'il était opportun que le représentant de la Commune à l'assemblée générale et l'administrateur, soit la même personne.

Elle précise que Monsieur Lorentz a demandé à ne plus être candidat et a proposé que Madame le Maire représente la Commune pour les six derniers mois du mandat.

Elle précise que Monsieur Lorentz travaillera sur les statuts de la SPL avec les services de l'intercommunalité et qu'à ce titre il ne pourrait être représentant de la Commune.

Madame Neyroud demande quelle est la logique de disposer de deux noms différents sur les deux postes, indiquant qu'en l'état cela porte à confusion.

Madame le Maire indique que ce choix a été fait pour permettre de désigner deux personnes pour les communes qui auraient des inquiétudes sur la représentation d'une seule et même personne dans l'instance.

Madame Dufour dit que cela s'entend si cela permet de limiter les frustrations ou inquiétudes, que pour 6 mois, on peut commencer comme cela et qu'on transmettra notre expérience au prochain mandat en cas de besoin. Elle demande si ce système permet, sans être complètement décisionnaire, d'être davantage partie prenante des décisions.

Monsieur Guerra dit que les administrateurs côté Belledonne vont être plus nombreux, alors qu'en chartreuse, on le sera moins. Madame le Maire indique que le Vice-Président Activités pleine nature, et d'autres, pourront relayer nos avis sur le Col de Marcieu par exemple, et dit qu'il ne faut pas s'inquiéter car justement ce sera mieux qu'actuellement.

Désignation d'un représentant à la Société Citoyenne Grési21 SAS

RAPPORTEUR : Isabelle RUIN

Sans objet

DELIBERATION 2025-06.04 Attribution de subventions aux associations du Plateau-des-Petites-Roches pour l'année 2025

RAPPORTEUR : Claire COHADE

Vu la commission communale pour les associations réunie en date du 12/05/2025,

Vu le montant de 10 000.00€ inscrit au budget communal 2025 pour le versement de subventions aux associations du Plateau dans le cadre de leurs projets pour l'année 2025,

Considérant les dossiers de demandes de subvention des associations éligibles à un financement communal,

Considérant les nouveaux projets des associations, le matériel nécessaire inhérent à ces projets et les devis afférents,

Madame Claire Cohade, Conseillère municipale, présente les propositions de subventions aux associations, telles qu'indiquées ci-dessous :



Associations	Montant versé 2024	Montant proposé par la commission le 12/05/2025
AG'HIL	2 545,00 €	2 224,00 €
APA	343,00 €	307,00 €
A PLEINES DENTS		300,00 €
ATCG	500,00 €	
Ciné PlatÔ		959,20 €
Fab Lab Plateau-des-Petites-Roches	1 900,00 €	1 095,00 €
Foyer des Petites Roches	1 749,00 €	1 947,00 €
GPPR	815,00 €	355,00 €
Gym Pouce		84,00 €
La Dent Drôle	- €	830,00 €
Le Chardonneret		482,00 €
Le Grand Tétras	401,00 €	401,00 €
Les Gentianes	119,00 €	117,00 €
Miette et Compagnie		411,00 €
PARATEAM		
Ski Club des Petites Roches		
Le Vaisseau		480,00 €
Total		9 992,20 €

Les élus membres des associations quittent la salle et ne prennent pas part aux votes pour l'association dont ils sont membres de l'exécutif (Malou CHRISTOPHEL pour Gym Pouce, Ann HERTELEER pour le Foyer des Petites Roches et Ciné Platô, Olivier PRACHE pour le Grand Tétras).

Madame Cohade précise que ces montants attribués ne seront versés qu'après réception des factures reçues de la part des associations, et donc éventuellement revus à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées.

Le Conseil Municipal, hors de la présence des élus concernés ayant quitté la salle lors du débat et du vote sur l'association pour laquelle ils siègent au bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ les propositions d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 conformément au tableau ci-dessous :**

	Associations	Montant proposé par la commission le 12/05/2025	Nombre de votants
	AG'HIL	2 224,00 €	(19 votants)
	APA	307,00 €	(19 votants)
	A PLEINES DENTS	300,00 €	(19 votants)
	ATCG		(19 votants)
	Ciné PlatÔ	959,20 €	(18 votants – 13 présents- 5 pouvoirs, hors présence de Madame Herteleer)
	Fab Lab Plateau-des-Petites-Roches	1 095,00 €	(19 votants)
	Foyer des Petites Roches	1 947,00 €	(18 votants – 13 présents- 5 pouvoirs, hors présence de Madame Herteleer)
	GPPR	355,00 €	(19 votants)
	Gym Pouce	84,00 €	(18 votants – 13 présents- 5 pouvoirs, hors présence de Madame Christophel)
	La Dent Drôle	830,00 €	(19 votants)
	Le Chardonneret	482,00 €	(19 votants)
	Le Grand Tétras	401,00 €	(18 votants – 13 présents- 5 pouvoirs, hors présence de Monsieur Prache)
	Les Gentianes	117,00 €	(19 votants)
	Miette et Compagnie	411,00 €	(19 votants)
	PARATEAM		(19 votants)
	Ski Club des Petites Roches		(19 votants)
	Le Vaisseau	480,00 €	(19 votants)
	Total	9 992,20 €	

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette démarche.

Madame le Maire indique que les instructions de dossiers ont été faites en commission associations, en présence de 4 élus sur place et d'un cinquième à distance, afin d'étudier au mieux les dossiers de chacun.

Il est également précisé que ces subventions sont ensuite versées sur présentation des factures par les associations.

Pour l'association ATCG, Madame le Maire précise qu'il a enfin été trouvé des truffes et que c'est pour cette raison qu'il a été demandé du grillage.

Madame le Maire demande qu'une précision soit bien donnée sur l'aide à l'acquisition d'un ordinateur qui n'est attribuée que si l'activité de l'association l'utilise pour son fonctionnement et pas seulement

pour ses tâches administratives, car la Commune ne pourrait subvenir aux besoins de toutes les associations sur la Commune dans ce contexte.

Madame Ruin demande des explications sur l'aide au Vaisseau, en indiquant que le festival s'est déroulé sur deux jours, madame Provin indique qu'ils ont eu des actions sur le Plateau car ont fait un concert gratuit pour les familles, des animations dans les écoles.

Madame Dufour indique qu'en résumé, les associations qui n'ont pas bénéficié d'aide cette année sont l'association ATCG, le parateam, et le skiclub, et demande si cela leur sera expliqué. Madame Cohade confirme que toutes les associations reçoivent un courrier explicatif.

Madame Christophel se rappelle que la Truffière est déjà intervenue à la foire agricole, ce qui devra être vérifié.

URBANISME

DELIBERATION 2025-06.05 Mise en œuvre d'une procédure de déclassement simplifié d'un chemin communal

RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.112 et L141-3 ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de deux riverains d'acquérir des sections de chemins communaux :

- L'un situé route des Benoits, entre les parcelles B437 et B416
- Le second correspondant au Chemin de l'Entre-Deux, situé entre la rue du Pelloux d'en Haut et la rue Pierre Rolland, entre les parcelles C 715 et C 714 à Saint-Bernard

Madame le Maire indique qu'un chemin rural ne peut être cédé en tout ou partie que si les conditions suivantes sont respectées :

- Le chemin n'est plus affecté à l'usage du public
- Une enquête publique a été réalisée avant la décision d'aliénation (sauf si l'article L.141-3 du code de la voirie a dispensé la Commune d'enquête publique, dans le cas où l'aliénation n'a pas de conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation de la voie) ;
- Avant de finaliser la vente, les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leur propriété

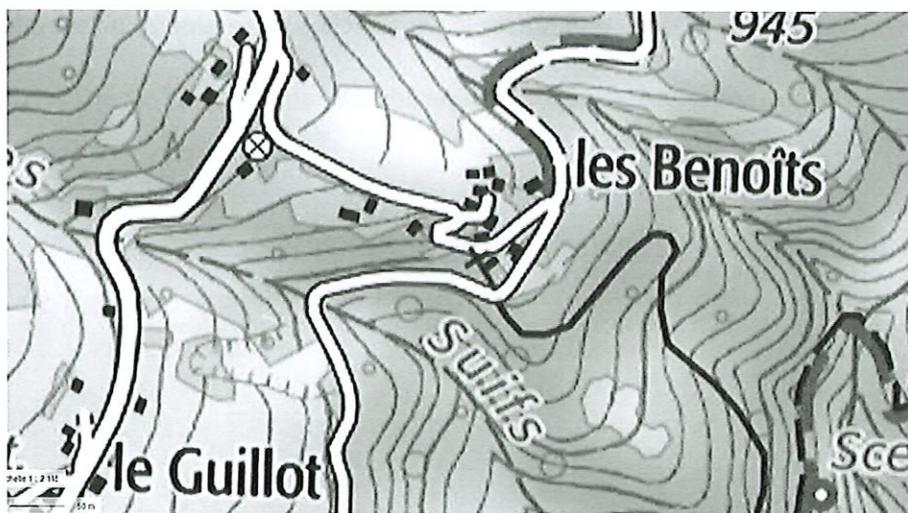
Elle indique que le non-respect d'un de ces trois points entraîne la nullité de la procédure et présente donc les procédures réglementaires particulières à mener :

- Dans un premier temps, il convient de vérifier que les parcelles concernées ne servent plus à l'usage du service public (constat de désaffectation),
- Puis il est nécessaire de procéder à leur déclassement, avec selon les cas, la nécessité éventuelle de conduire une enquête publique ;
- Et enfin il peut être procédé à la cession des parcelles correspondantes, après évaluation des Domaines, de la valeur des biens à céder.

Dans le cas d'un ancien chemin communal n'existant plus, devenu impraticable ou remplacé par un autre itinéraire, il peut être procédé à une opération de déclassement simplifié, sans enquête publique, étant entendu qu'il ne génère aucune incidence aux fonctions de desserte et de circulation de cette voie, selon la procédure dite de « délaisser de voirie ».

Madame le Maire propose donc d'étudier les deux demandes de cession reçues afin de comprendre dans quelle mesure les sections de chemin à étudier peuvent être considérées comme inusitées et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

Pour le tronçon de l'ancien chemin rural situé Route des Benoits



Madame le Maire présente l'existence d'une section d'un chemin communal, située au départ de la route des Benoits, entre les parcelles B437 et B416, 38660 Plateau-des-Petites-Roches, appartenant au même propriétaire ;

Elle précise que cet ancien chemin communal appartient au domaine public communal, mais qu'il n'est plus utilisé, ni visible ou entretenu par les services communaux. Elle indique qu'il n'a plus d'usage lié au service public.

Elle explique que M. Francis Raibon, propriétaire riverain, souhaiterait procéder à l'acquisition de l'emprise de cet ancien chemin communal, séparant ces parcelles en deux espaces distincts.

Madame le Maire propose que cette section de chemin, ne servant plus à la circulation ni à la desserte du public, puisse être acquise en tant que délaissé de voirie par le dit propriétaire des parcelles attenantes.

Elle précise que cette cession serait étudiée lors d'un prochain conseil, lorsque l'ensemble des démarches administratives tel que la réception de l'avis des domaines sera finalisée.

Elle indique également que les frais éventuels engagés relatifs à la cession de ce délaissé de voirie par la Commune seraient intégralement répercutés à l'acquéreur (bornage, plan de géomètre) ;

En conséquence,

Considérant que ce délaissé de voirie n'est plus affecté au domaine public depuis de nombreuses années et qu'il y a lieu de constater sa désaffectation,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévu par l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales puisque le déclassement ne génère aucune incidence aux fonctions de desserte et de circulation de cette voie ;

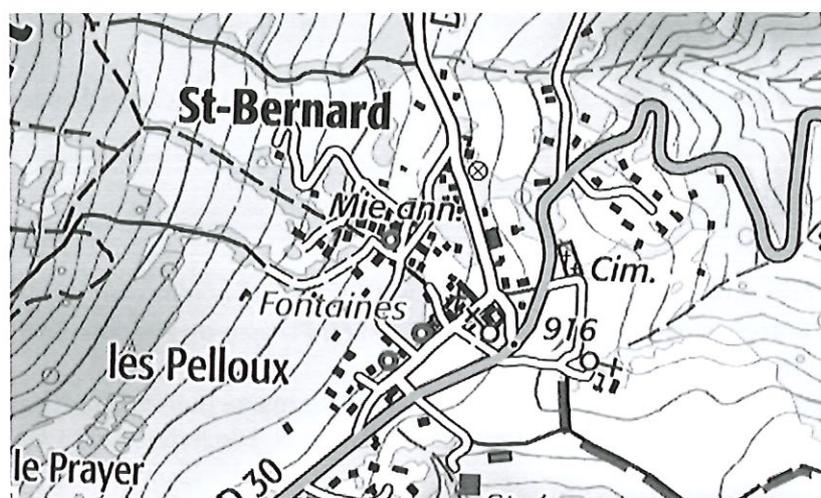
Madame le Maire propose de prononcer la désaffectation de cette portion de chemin, son déclassement et d'engager les démarches de cession au propriétaire riverain, prioritaire et demandeur.


15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prononce la désaffectation de la parcelle non cadastrée en nature de délaissé de voirie ;
- Prononce le déclassement du domaine public de ladite portion de voie sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière
- Autorise Madame le Maire à poursuivre les démarches de cession et notamment à prévoir l'estimation des Domaines.
- Demande au propriétaire riverain d'engager les démarches de géomètre éventuellement nécessaires et d'assumer leurs frais financiers.

Pour le tronçon du chemin rural dénommé « Chemin de l'Entre-Deux »



Madame le Maire présente l'existence d'un chemin communal dénommé Chemin de l'Entre-Deux, situé entre la rue du Pelloux d'en Haut et la rue Pierre Rolland, entre les parcelles C 715 et C 714 appartenant à deux propriétaires différents.

Considérant que ce chemin communal appartient au domaine public communal ; elle indique qu'il dessert l'accès carrossable d'un riverain et peut permettre de circuler entre la rue du Pelloux d'en Haut et la rue Pierre Rolland sans faire le tour d'une des deux parcelles ;

Madame le maire précise qu'une demande d'un des propriétaires riverains de procéder à l'acquisition de l'emprise de cet ancien chemin communal a été effectuée à plusieurs reprises ;

Elle précise qu'il apparaît nécessaire d'indiquer qu'en l'état, la Commune ne semble pas pouvoir se prononcer favorablement sur la désaffectation de ce chemin, étant entendu qu'il apparaît utilisé et utilisable pour les besoins de desserte et de circulation publique de riverains.

Elle indique que les riverains pourraient s'entendre et être sollicité dans leur ensemble.

En attendant, Madame le Maire propose de laisser dans le domaine public ce chemin communal, qu'il ne semble pas évident de désaffecter des biens publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désapprouve la désaffectation de cette parcelle non cadastrée, correspondant au chemin de l'Entre-Deux

Madame Zozzoli demande si sur le chemin, ce n'est pas dommage tout de même de le céder. Madame Neyroud indique qu'il n'est plus praticable et plus utilisé, et Monsieur Prache rappelle que le propriétaire riverain possède les deux cotés de cet ancien chemin.

Madame Fernandez dit qu'il faut avoir une vigilance sur ces chemins annexés par les riverains, et qu'il en est presque de même pour l'utilisation du chemin par des écoliers à Saint-Pancrasse, que les riverains entretiennent. Elle indique que l'on a parfois l'impression d'être chez eux, que de fait il ne semble plus exister et qu'il faut faire attention à ces chemins d'usage et de randonnée pour éviter qu'ils ne disparaissent. Madame Neyroud dit qu'effectivement c'est un risque lorsqu'il n'y a pas d'entretien de la mairie et qu'il faudrait que les employés tondent régulièrement, car sinon les propriétaires s'en chargent.

Madame le Maire indique que Jacques s'occupe déjà des PDIPR et sentiers de rando principaux, que la Commune doit faire des choix, car elle ne peut pas tout entretenir.

Madame Neyroud dit que ce serait bien quand même une à deux fois par an de faire ces choix. Madame Fernandez indique que le travail avait été confié à Solidaction sur le chemin évoqué à Saint Pancrasse.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 2025-06.06 Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
--

RAPPORTEUR : Malou Christophel

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable Comité social territorial en date du 13/05/2025

Madame Malou Christophel, 3^e adjointes en charge des affaires sociales et intergénérationnelles, rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, elle indique que la démarche a été engagée en janvier dernier, et qu'elle aboutit aujourd'hui à la présentation au conseil municipal du Document Unique 2025 tel qu'il a été élaboré avec les agents de la Commune et validé par le Centre de gestion, le 13 mai passé.

Elle rappelle que nombre de démarches de prévention préexistaient à ce document, mais que le plan d'actions correspondant à ces démarches n'avait pas encore pu être rédigé depuis la création de la Commune nouvelle.

Elle présente la démarche en interne qui a abouti à ce document, réalisée avec l'appui du service de prévention du CDG de l'Isère :

L'ensemble des services a fait l'objet d'un diagnostic sur les risques encourus et d'une analyse sur les solutions à apporter afin de :

- Répertoire tous les risques potentiels, inhérents aux métiers de chacun
- Recenser les mesures de prévention déjà existantes
- Prioriser et définir les actions à mener pour résorber les risques restants

Pour ce faire, un comité de pilotage a été constitué sous la direction de Madame le Maire, avec Madame Christophel, 4 encadrants (le responsable des services techniques, la responsable des services à la population, le coordinateur enfance-jeunesse, la directrice générale des services) et 9 agents évaluateurs (deux par unité de métiers : les services techniques, les services animation/atsem, ménage/restauration, les services administratifs).

Un premier comité de pilotage a été réuni le 05 février 2025, en présence de l'ingénieur prévention du CDG, pour présenter l'organisation et la méthode aux agents évaluateurs, ainsi qu'une brève séance de formation partagée par tous les membres.

Ensuite, les agents évaluateurs, en binôme, ont évalué chacun dans leur métier, les risques et inventorié les propositions d'améliorations, avec l'aide éventuelle de leur responsable, pendant un mois et demi.

L'ensemble des fiches d'évaluations ont ensuite été analysées par l'équipe de direction, avec l'appui de la psychologue prévention du CDG.

Les échanges ont permis de travailler sur un premier plan d'actions PAPRIACT 2025/2026, qui a été conçu sur la base des cotations de risques retenues par les agents évaluateurs : les 51 « premiers » risques, dont le niveau de cotation se situait au-dessus d'un score de 196 points ont été retenus dans le plan d'actions 2025-2026, avec la désignation d'une mission, d'un responsable, d'un délai attendu d'ici l'année suivante et de moyens à allouer.

Une restitution du travail ainsi qu'un temps d'échanges avec les agents évaluateurs qui ont présenté leur travail à l'ensemble du comité de pilotage, a été organisé le 09 avril dernier.

A l'issue de ce travail, Madame le Maire a déposé ce Premier Document unique auprès des instances du CST le 15 avril, pour passage en instance le 13 mai et lancé la mise en œuvre de l'année 1 du plan d'actions.

En cette première année, certains risques feront l'objet d'un travail de précision et d'étude plus approfondi. Les cotations ont été laissées telles quelles par l'équipe de direction, afin de prioriser les premiers risques recensés par les agents tels qu'ils les avaient ressentis, quitte à revoir leur cotation à la suite de l'année 1.

Le DUERP doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le projet a fait l'objet de plusieurs communications en interne (lettre interne dans la feuille de paie), une diffusion d'information sera à nouveau organisée dans les feuilles de paie, ainsi qu'aux nouveaux agents, lors de leur arrivée.

Madame Christophel indique en complément que le DUERP sera consultable par voie dématérialisée en interne sur le serveur informatique, accessible à tous les agents, et en version papier auprès du service des ressources humaines et fera l'objet d'un travail annuel chaque année en mai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- Engage la Commune à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

Document unique d'évaluation des risques professionnels 2025 annexé

Modification du tableau des emplois

RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU

Reportée

DIVERS

DELIBERATION 2025-06.07 Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT

2025-10 Décision autorisant Madame le Maire à déposer un dossier de subvention Leader au titre « Centre bourg à l'heure de la transition écologique », pour le projet de mise hors d'eau hors d'air de la Cure

Madame le Maire clôture la séance à 22h36

Plateau-Des-Petites-Roches, le 05/06/2025
Alex Guerra, secrétaire de séance

Rappel des prochains CM :

Objet	Date
CM	03/07
CM en mairie	04/09

Soirée Action Ado – tournoi pétanque barbecue au Jeu Pré Lacour

Jacques indique que 5 – 6 panneaux des chemins communaux ont été dégradés (arrachement poteau, pancartes tordues)

Prochain journal sur retour expérience du mandat

